

*République française*  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNE DE ROUSSES**  
**Séance du 03 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 048-214801300-20260403-DE\_029\_2026-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation : 25/03/2026

*Le trois avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI*

**Présents :**

**11**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Daniel FORT, Coralie GOLL ORTIZ, Maryse GARIT, Jonathan MEYNADIER

**Représentés :**

**Présents non votants :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Suzy MARTIN

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2026 - DE\_029\_2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Transport Tapoul et de la Via Ferrata, pour la période de juillet et août 2026.

Il convient d'assurer le service de location de la Via Ferrata tous les jours de la semaine durant les mois de juillet et août. La secrétaire générale de Mairie assurera le service pour les locations du matériel de Via Ferrata et les encaissements du transport Tapoul les mercredis et jeudis. Pour compléter ce dispositif le recrutement d'un CDD s'avère indispensable pour les 5 autres jours de la semaine. Il faut également recruter un chauffeur pour assurer le transport Tapoul en complément si besoin afin de respecter la réglementation de conduite.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique au grade d'adjoint technique territorial pour occuper :

- Un emploi à temps non complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2026) de conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul (disposer du permis D),
- Un emploi à temps complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2026) pour exercer les fonctions de :
  - agent d'entretien pour la salle hors-sac,
  - agent de guichet pour la gestion des locations du matériel pour la via ferrata,
  - agent de guichet pour les encaissements du Transport Tapoul.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints techniques territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Vu** l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité),

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire et d'inscrire dans les différents budgets les crédits correspondants.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24 / 04 / 2026  
et publié ou notifié  
le 24 / 04 / 2026

Le secrétaire de séance  
Suzy MARTIN

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel GIOVANNACCI



*[Handwritten signature]*